



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES CROCHETS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28 ;
Vu la demande présentée par la société **IS CONSTRUCTION**, sise 117 rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage réalisés avenue des Crochets à l'aide d'une nacelle mobile, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée avenue des Crochets, **du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 8h00 à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Crochets durant les travaux d'élagage, **du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 8h00 à 17h30.**

Article 3 : La société **IS CONSTRUCTION** sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 17/02/2026,

Le Maire

Martine BIDEL